



SECTION
DEL'
INDRE
ET LOIRE

SECTION F.O.-DGFIP 37

DDFIP INDRE ET LOIRE
94 Boulevard Béranger
37 032 TOURS CEDEX 1
Tel. : 02 47 21 74 58 ou 74 26

Adresse mèl : fo.ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr
Site de la section : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/037/>

Tableaux d'avancement 2017 ***- TA 2017 -***

La sélection repose sur l'ancienneté des agents sans tenir compte de l'effectif au niveau local.
Un "ordre de mérite" unique est établi au plan national.

L'établissement des TA relève de la **seule compétence des CAP Nationales**.

Les inscriptions au tableau d'avancement sont restreintes dans la limite des possibilités de promotions.

Attention aux propositions de la direction locale qui sont publiées sur Ulysse 37 !

- 1) Elles sont classées par ordre alphabétique et non pas par ordre de mérite comme le fera la CAP Nationale (voir critères page suivante).
- 2) Elles ne vous garantissent pas l'inscription au tableau d'avancement 2017 : il faut attendre la publication du tableau définitif sur Ulysse à l'issue des travaux de la CAP Nationale compétente (voir calendrier page suivante).

Les collègues promus (inscrits sur les tableaux définitifs) seront nommés avec effet **au 1^{er} janvier 2017**.

<i>TA 2017</i>	projet sur Ulysse	définitif sur Ulysse
C1 promus CP	17 octobre 2016	20 octobre 2016
C2 promus C1	11 octobre 2016	14 octobre 2016
AAP2 promus AAP1	4 octobre 2016	7 octobre 2016
AA1 promus AAP2	27 septembre 2016	4 octobre 2016
AA2 promus AA1	5 septembre 2016	6 septembre 2016
agents techniques	6 septembre 2016	8 septembre 2016
géomètres	21 novembre 2016	23 novembre 2016

L'ordre d'inscription au TA est le suivant :

1. en priorité, "au titre de la fin de carrière" : les agents âgés de 58 ans et plus au 31/12/2017 ;
sauf pour passer contrôleur principal : 61 ans et plus (nouveau 2017);

2. ensuite, "au choix normal" : dans l'ordre d'ancienneté décroissante de l'ordre de mérite, par application successive des critères suivants :

- 1 - l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon (rang d'ancienneté) par ordre décroissant ;
- 2 - la date d'accès au corps d'appartenance¹ ;
- 3 - le cumul des évaluations des 3 dernières années (2016 + 2015 + 2014).

F.O.-DGFIP revendique l'examen des TA par les CAP Locales pour préparer les CAP Nationales.

Critères de sélection ou d'exclusion

1. satisfait à l'ensemble des **conditions statutaires** de grade et/ou de services **au 31/12/2016**² (voir page suivante);

2. être en position d'activité à la date d'effet de la promotion (ce qui exclut de fait les agents en disponibilité, en congé parental ou ayant cessé définitivement leurs fonctions) ;

3. avoir été noté ou évalué au moins une fois dans le grade de sélection ;

4. avoir été évalué au moins à la cadence moyenne (ou référence) en 2014, en 2015 et en 2016 ;

5. faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (évaluations EDEN RH) à savoir : - ne pas avoir fait l'objet d'un ralentissement de carrière en 2014, 2015 et 2016 (pas de malus dans EDEN RH = pas de croix cochée dans P1, P2, M1, M2) ;

- ne pas avoir fait l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent. Le contexte disciplinaire doit être avéré, grave, sérieux (procédure disciplinaire ou/et pénale engagée, mise en examen, faits reconnus par l'agent...).

6. Cas particulier des agents ayant fait l'objet d'une alerte : ils sont considérés comme remplissant les conditions d'évaluation.

F.O.-DGFIP demande la suppression totale des contingentements résultant des restrictions budgétaires, afin que tous les agents puissent être promus au grade supérieur, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires. Il n'est pas acceptable que, pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre.

Pour FO, tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent être promus.

¹ Pour les agents intégrés ou accueillis en détachement, la date d'accès au corps d'appartenance correspond à la date d'accueil en détachement.

² = au 31 décembre de l'année de la CAPN.

CADRE B

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, modifié par le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014

Conditions statutaires article 25

TA 2017 pour C1

7^{ème} échelon de C2 avec 5 ans de services effectifs en catégorie B
dernier proposé au TA 2016 : C2 échelon 9 depuis juillet 2014

TA 2017 pour CP

7^{ème} échelon de C1 avec 5 ans de services effectifs en catégorie B
dernier proposé au TA 2016 : C1 échelon 12 depuis janvier 2016

Reclassements

article 26

C2		C1		
échelon	indice majoré	échelon	indice majoré	ancienneté conservée
13	486	12	491	ancienneté acquise majorée de deux ans
12 à partir de deux ans	466	12	491	ancienneté acquise au-delà de deux ans
12 avant deux ans	466	11	468	ancienneté acquise majorée de deux ans
11 à partir de deux ans	443	11	468	ancienneté acquise au-delà de deux ans
11 avant deux ans	443	10	445	ancienneté acquise majorée d'un an
10 à partir de deux ans huit mois	422	10	445	3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de deux ans huit mois
10 avant deux ans huit mois	422	9	425	3/4 de l'ancienneté acquise majorée d'un an
9 à partir de deux ans	400	9	425	ancienneté acquise au-delà de deux ans
9 avant deux ans	400	8	405	ancienneté acquise majorée d'un an
8 à partir de deux ans	386	8	405	ancienneté acquise au-delà de deux ans
8 avant deux ans	386	7	390	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
7 à partir d'un an quatre mois	371	7	390	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an quatre mois
7 avant un an quatre mois	371	6	375	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
6 à partir d'un an quatre mois	358	6	375	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an quatre mois
6 avant un an quatre mois	358	5	361	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
5 à partir d'un an quatre mois	345	5	361	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an quatre mois
5 avant un an quatre mois	345	4	348	3/2 de l'ancienneté acquise
4 à partir d'un an	335	4	348	sans ancienneté

C1		CP		
échelon	indice majoré	échelon	indice majoré	ancienneté conservée
13	515	9	519	ancienneté acquise
12	491	8	494	3/4 de l'ancienneté acquise
11	468	7	471	3/4 de l'ancienneté acquise
10	445	6	449	1/2 de l'ancienneté acquise
9	425	5	428	2/3 de l'ancienneté acquise
8	405	4	410	2/3 de l'ancienneté acquise
7	390	3	395	ancienneté acquise
6	375	2	380	ancienneté acquise



CADRE C

Décret n° 2010-984 du 26 août 2010

Conditions statutaires

articles 16 et 17

TA 2016 pour AAP2
5^{ème} échelon de AA1 avec 6 ans de services effectifs dans le grade AA1
dernier proposé au TA 2016 : AA1 échelon 6 depuis juin 2016
TA 2016 pour AAP1
6^{ème} échelon de AAP2 depuis 2 ans avec 5 ans de services effectifs dans le grade
AAP2
dernier proposé au TA 2016 : AAP2 échelon 8 depuis mars 2015

Reclassements

Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié, article 3

AA1			AAP2		AAP1		
échelon	indice majoré	ancienneté conservée en AAP2	échelon	indice majoré	échelon	indice majoré	ancienneté conservée en AAP1
12	382	<i>ancienneté acquise</i>	12	407	7	422	<i>sans ancienneté</i>
11	375		11	398	6	400	<i>3/4 de l'ancienneté acquise</i>
10	368		10	385	6	400	<i>sans ancienneté</i>
9	354		9	376	5	385	<i>ancienneté acquise</i>
8	345		8	360	4	370	<i>2/3 de l'ancienneté acquise</i>
7	332		7	346	3	355	<i>ancienneté acquise</i>
6	329		6	339	2	345	<i>1/2 de l'ancienneté acquise</i>
5	327		5	332	1	338	<i>ancienneté acquise au delà d'un an</i>

FO dénonce un volume de promotions nettement insuffisant.

FO condamne l'instauration des contingentements de grades résultant des restrictions budgétaires qui réduisent fortement le volume des promotions.

Pour **FO** le tableau d'avancement doit obéir aux seuls critères des conditions statutaires.

FO exige un démarrage de la grille à 120% du SMIC, avec un coefficient multiplicateur par 6 entre le bas et le haut de la grille.

FO revendique pour tous une augmentation immédiate de 8% de la valeur du point d'indice, et une revalorisation uniforme de **50 points d'indice**.

Par ailleurs **FO** revendique la création de grades de fin de carrière : cette revendication trouve d'autant plus sa légitimité avec la polyvalence et la poly-compétence exigées des agents dans le cadre des réformes de structures imposées.



**C'est décidé
J'adhère**

NOM :

PRENOM :

Date de naissance:

Grade : Echelon:

N° AGORA :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

Tél : Fax :

Portable (recommandé) :

DATE :

Signature :



CADRES C : incidence de PPCR au 01/01/2017 après reclassement de la page précédente

RECLASSEMENT DES AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES ÉCHELLE 5 (AAP2 et ATP2) DANS L'ÉCHELLE C2

ÉCHELLE 5 AU 31/12/2016					ÉCHELLE C2 AU 01/01/2017				2018	2019	2020	GAIN 2016/2020	TRANSFERT PRIMES/ POINTS	GAIN RÉEL ***
ÉCH	IM	DURÉE ÉCHELON	DURÉE GRADE	ANCIENNETÉ CONSERVÉE	ÉCH	IM	DURÉE ÉCHELON	DURÉE GRADE	IM	IM	IM	IM		
					12	416		25	418	418	420			
12	407		26	AA*	11	411	4	21	411	411	412	5	3	2
11	398	4	22	3/4 AA	10	402	3	18	402	402	404	6	3	3
10	385	4	18	3/4 AA	9	390	3	15	390	390	392	7	3	4
9	376	3	15	2/3 AA	8	380	2	13	380	380	380	4	3	1
8	360	3	12	2/3 AA	7	364	2	11	364	364	365	5	3	2
7	346	2	10	AA	6	350	2	9	351	351	354	8	3	5
6	339	2	8	AA	5	343	2	7	345	345	346	7	3	4
5	332	2	6	AA	4	336	2	5	336	336	338	6	3	3
4	330	2	4	Sans A	4	336	2	5	336	336	338	8	3	5
3	328	2	2	1/2 A+ 1	3	332	2	3	333	333	336	8	3	5
2	327	1	1	AA	3	332	2	3	333	333	336	9	3	6
1	326	1		2 x AA	2	330	2	1	330	330	334	8	3	5
					1	328	1		328	329	332			

RECLASSEMENT DES AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES ÉCHELLE 6 (AAP1 et ATP1) DANS L'ÉCHELLE C3

ÉCHELLE 6 AU 31/12/2016					ÉCHELLE C3 AU 01/01/2017				2018	2019	2020	GAIN 2016/2020	TRANSFERT PRIMES/ POINTS	GAIN RÉEL ***	
ÉCH	IM	DURÉE ÉCHELON	DURÉE GRADE	ANCIENNETÉ CONSERVÉE	ÉCH	IM	DURÉE ÉCHELON	DURÉE GRADE	IM	IM	IM	IM			
9	462		20	AA	10	466		19	466	466	473	11	3	8	
8	436	4	16	3/4 AA	9	445	3	16	450	450	450	14	3	11	
7	422	4	12	3/4 AA	8	430	3	13	430	430	430	8	3	5	
6	400	3	9	AA	7	413	3	10	415	415	415	15	3	12	
5	385	3	6	4/3 AA au delà de 18 mois	à partir d'1,5 an > 6	400	2	8	403	403	403	18	3	15	
5	385	3	6	4/3 AA	Avant d'1,5 an > 5	391	2	6	393	393	393	8	3	5	
4	370	2	4	AA		4	375	2	4	380	380	380	10	3	7
3	355	2	2	AA		3	365	2	2	368	368	368	13	3	10
2	345	1	1	Sans A		3	365	2	2	368	368	368	23	3	20
1	338	1		AA		2	355	1	1	358	358	358	20	3	17
						1	345	1		350	350	350			

*Ancienneté Acquisée

*** qui ne compenseront que l'augmentation des cotisations dans la plupart des cas

